

Guide pratique de l'accessibilité



3^e édition 2018

TÉL. (Ligne Verte) : 40 819 819



Une vie de possibilités



SOMMAIRE

– Préambule	3
– L'enjeu de l'accessibilité	4
– Accessibilité des bâtiments ouverts au public	
• Les places de parking	5
• La chaîne de déplacement	6
• Le cheminement	6
• Les escaliers	7
• Les portes	8
• Les ascenseurs	9
• Le cabinet d'aisance	10
• Le guichet	11
• Le bureau de vote	11
• Les type d'aménagement chez les particuliers	12
• Les circulations intérieures	13
– Aménager et rendre accessible un commerce de proximité	14
– Aménager un poste de travail	15
– Nouvelles de la COTOREP (carte d'invalidité)	17
– La voiture auto-école adaptée	18
– Mise à jour des plaques PMR	20
– Les panneaux d'accessibilité des bâtiments et lieux publics	21
– Situation des sites présentés en 2015	18
– Présentation sites 2016	19
– Carte Tahiti, situation des sites en 2016	30

Les informations contenues dans ce guide ont été recueillies par la **Fédération Te Niu O Te Huma** (Fédération regroupant les associations œuvrant dans le champ du handicap).

*Association de loi 1901,
reconnue d'intérêt général
subventionnée par le FAS RST*

Remerciements à nos partenaires

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des partenaires qui se sont investis avec nous sur ce projet : les Ministères du Travail, des Solidarités et de la Santé et en particulier la Direction des Affaires Sociales sans lesquels ce guide n'aurait pu voir le jour.

Madame Henriette Kamia
Présidente de la Fédération
Te Niu O Te Huma



Ministre des Solidarités
et
de la Santé



Ministre du Travail,
de la
Formation Professionnelle
et de l'Éducation



Direction
des Affaires Sociales



Association de Défense et d'Étude
des Personnes Amputées de Polynésie

ADEPA Polynésie
BP 1844 - 98703 Punavai Centre
Punavaia Tahiti - Polynésie française
Tél. : 87 79 47 34 - Lucien Rosin (Président)
Tél. : 87 77 05 99 - Toareia Bordes (VicePrésident)
E-mail : adepapolynesie@mail.pf
Facebook : ADEPA Polynésie

PRÉAMBULE

La Fédération Te Niu O te Huma a pour objectif principal de « sensibiliser, informer, accompagner, former » les personnes en situation de handicap et leurs familles ainsi que les structures publiques ou privées notamment afin :

- D'améliorer les conditions de vie et l'inclusion dans la vie sociale des personnes handicapées ;
- De faciliter l'évolution d'une représentation de la personne en situation de handicap en matière d'accessibilité.

Elle est fière de vous présenter la troisième édition du Guide de l'Accessibilité en Polynésie française.

Qu'englobe l'accessibilité ?

Qu'est-ce qu'une personne à mobilité réduite (PMR) ?

Tous les handicaps ont-ils vocation à être pris en compte pour la mise en accessibilité ?

L'accessibilité concerne la chaîne de déplacement. Celle-ci comprend la voirie, les trottoirs, les passages piétonniers, l'aménagement des espaces publics, les systèmes de transport...

L'accessibilité concerne les personnes handicapées à mobilité réduite. Elle concerne également tout public qu'il s'agisse d'une incapacité permanente, temporaire ou de circonstances extérieures.

La question englobe toutes les personnes pouvant rencontrer des difficultés telles que les personnes :

- souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels ;
- les personnes en fauteuil roulant ;
- les personnes de petite taille ;
- les personnes âgées ;
- les femmes enceintes ;
- les personnes transportant des bagages ou des charges lourdes ;
- et les personnes avec enfants en bas âge.

Pour faire face aux conséquences du handicap, quelles que soient l'origine et la nature de la déficience, l'âge ou le mode de vie de la personne reconnue



handicapée, des programmes et services sont mis en place par la Polynésie française. L'accessibilité est une des conditions premières à l'inclusion des personnes porteuses de handicap. La Polynésie française l'a d'ailleurs inscrite dans ses dispositions réglementaires, prévoyant un délai maximum de 10 ans pour la mise en conformité des installations existantes, après approbation du plan d'aménagement (arrêté n° 51 CM du 9 janvier 1992).

Force est de constater, que malgré les efforts réalisés, ce travail demeure inachevé. Dès lors, une réelle collaboration à partir de l'année 2018, doit être menée auprès des communes, du Pays et de l'État. Une rencontre avec les maires a eu lieu en décembre 2017 avec la collaboration du SPCPF.

Des efforts collectifs restent à faire pour que la personne à mobilité réduite puisse accéder à tous les bâtiments recevant du public et qu'elle puisse également se déplacer de manière continue sans rupture dans les cheminements.

C'est la raison pour laquelle une attention particulière doit être portée :

- aux trottoirs ;
- aux passages piétonniers donnant accès à toutes les installations ouvertes au public ;
- à la voirie ;
- aux stationnements des véhicules (places dites PMR) ;
- aux transports en commun ;
- aux conditions d'accès et d'accueil dans les établissements recevant du public ;
- aux sanitaires ouverts au public ;
- aux lieux de travail ;
- aux commerces de proximité ;
- aux établissements de soins et de santé.

L'accessibilité reste un facteur ayant une incidence importante dans l'insertion professionnelle donc l'autonomie financière. Toute personne doit pouvoir participer pleinement à tous les aspects de la vie en ayant accès à l'environnement.

Travailler ensemble, chacun selon ses responsabilités est nécessaire. Toutefois, n'oublions pas que l'accessibilité passe en grande partie par l'humain et le comportement de chacun vis-à-vis du handicap. En effet, les difficultés résiduelles pourront toujours être compensées par un personnel qui reste particulièrement attentif aux besoins de ses clients et usagers.

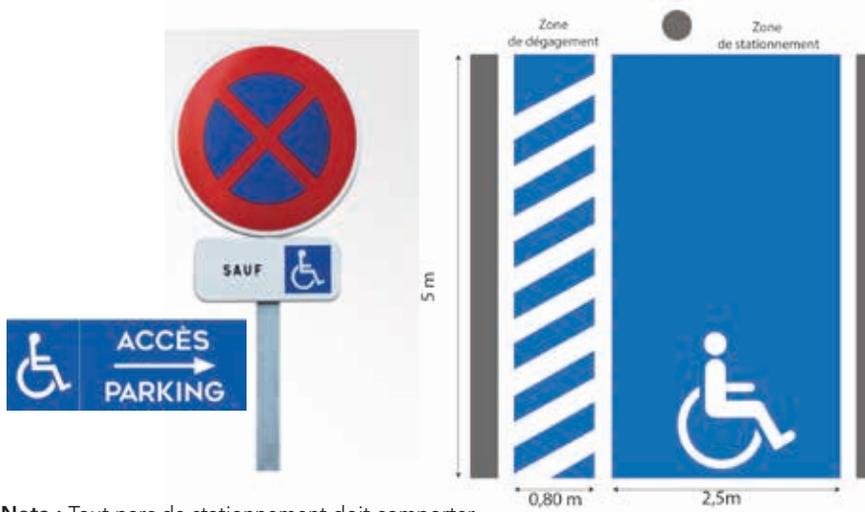
L'accessibilité des bâtiments ouverts au public

La mise en accessibilité est définie par deux grands textes en Polynésie française :
– la délibération 91-62 AT du 10/05/1991;
– l'arrêté 51 en Conseil des Ministres du 09/01/1922.
Davantage d'informations présentes sur le site web notre fédération :
www.handicap-polynesie.com

1 Les places de parking

Un emplacement de stationnement est réputé être aménagé pour les personnes handicapées lorsqu'il est d'une largeur minimale de 3,30 mètres. Il se situe au plus près d'un cheminement accessible. Le raccordement au cheminement ne doit pas présenter de ressaut de plus de 2 cm.

Les emplacements aménagés et réservés sont signalés par un panneau qui permettra d'informer l'utilisateur de sa direction. Les places PMR doivent être situées de préférence dans un endroit abrité, à proximité du hall de l'immeuble ou de ses accès. De surcroît, la signalétique horizontale (peinture au sol) et verticale (panneau de signalisation) est nécessaire.



Nota : Tout parc de stationnement doit comporter une place aménagée, pour les personnes à mobilité réduite, par tranche de 20 places.



L'accessibilité des bâtiments ouverts au public

2 La chaîne de déplacement

La chaîne de déplacement doit être accessible dans sa totalité.

Elle comprend notamment les trottoirs, les passages piétonniers et la voirie jusqu'aux immeubles d'habitation, aux transports, aux établissements recevant du public (ERP), aux installations ouvertes au public (IOP), aux lieux de travail et commerces de proximité.

Les chemins doivent être praticables et la surface des sols dure et ferme, sans irrégularités. Les trous ou fentes dans le sol, qui seraient nécessaires



pour l'installation d'une grille, doivent avoir un diamètre ou une largeur inférieure à 2 cm.

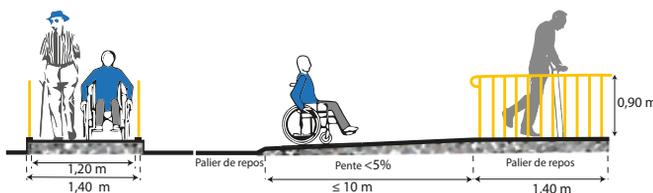
En ce qui concerne la hauteur des trottoirs, une attention particulière doit être

apportée. Les trottoirs trop hauts sont inaccessibles pour certains usagers en situation de handicap.

Les conditions de sécurité des passages piétonniers (dos d'âne ; pavés) ne sont pas réunies notamment pour les personnes amputées.

3 Le cheminement

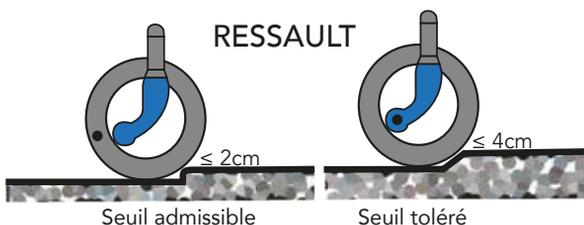
En cheminement courant le devers latéral ne doit pas être supérieur à 1%. La largeur minimale du cheminement doit être de 1,40 mètres ; elle peut toutefois être réduite à 1,20 mètres lorsqu'il n'y a pas de mur de part et d'autre du cheminement.



L'accessibilité des bâtiments ouverts au public

Si une rampe d'accès est mise à disposition notamment des personnes à mobilité réduite, un panneau directionnel sera nécessaire pour informer l'utilisateur de son emplacement.

La hauteur maximale des ressauts à bords arrondis ou munis de chanfreins est de 2 centimètres.



4 Les escaliers

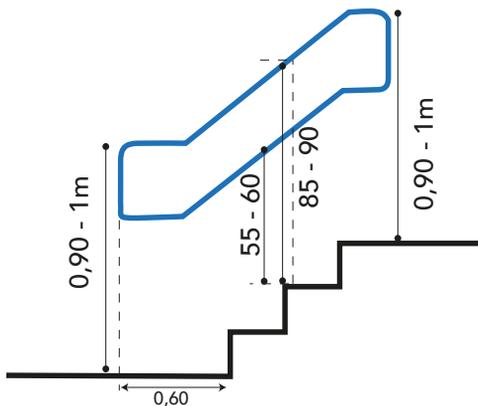
(arrêté n°51 CM du 09 janvier 1992 ; Art. A 132-5 Escaliers)

La main courante, d'une hauteur entre 0,90 et 1 m, se prolonge en haut et en bas des marches par une partie horizontale d'au moins 0,30m. S'il s'agit d'escalier intérieur la lumière doit être adaptée.

Les marches

Les première et dernière marches doivent être contrastées.

On compte une hauteur de 16 cm et une largeur (profondeur) de 28 cm.



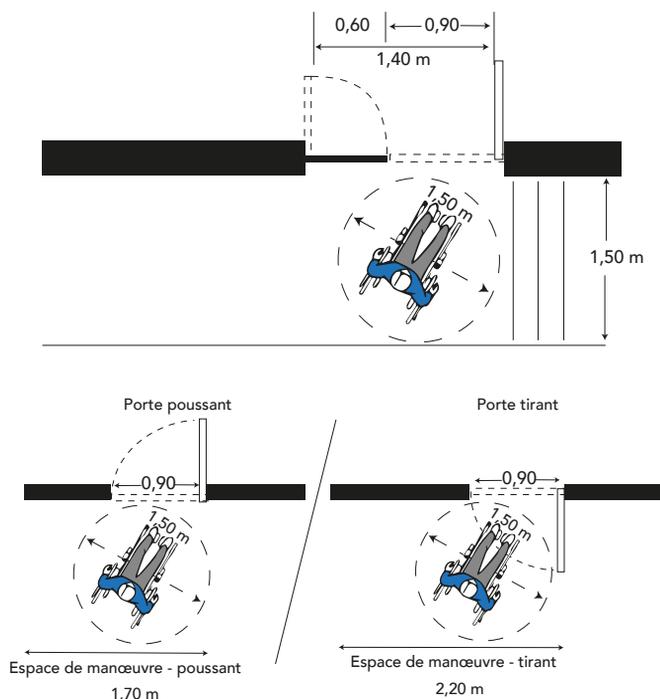


L'accessibilité des bâtiments ouverts au public

5 Les portes

La largeur minimale des portes est de 1,40 mètre lorsqu'elles desservent un local pouvant recevoir plus de cent personnes. L'un des vantaux a une largeur minimale de 0,80 mètre.

La largeur minimale des portes qui desservent les locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes est de 0,90 mètre. Lorsqu'une porte ne dessert qu'une pièce d'une surface inférieure à 30m², la largeur de porte minimale est de 0,80 mètre.

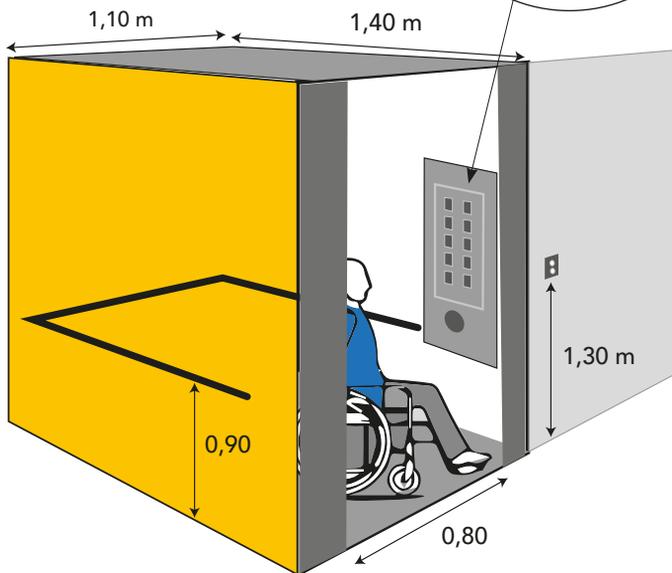


L'accessibilité des bâtiments ouverts au public

6 Les ascenseurs

Un ascenseur praticable est obligatoire si l'installation doit recevoir à un ou des niveaux différents de celui de l'entrée du public. À défaut, un escalier conforme aux prescriptions légales doit être présent.

Ci-contre, boutons d'ascenseur sur clavier acier, avec commandes en Braille. À défaut on peut placer des étiquettes transparentes en Braille sur le clavier existant afin de permettre de rendre les boutons d'ascenseur identifiables aux personnes non voyantes.

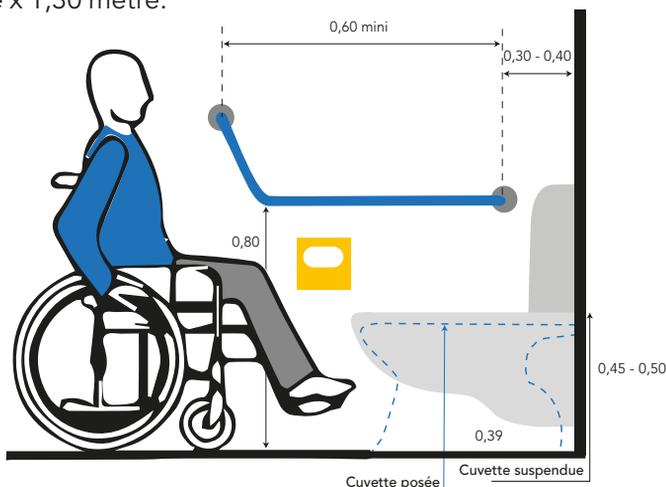




L'accessibilité des bâtiments ouverts au public

7 Le Cabinet d'aisance

Un cabinet comporte un espace d'accès desservi par un cheminement praticable, situé à côté ou à la rigueur en face de la cuvette de 0,80 mètre x 1,30 mètre.

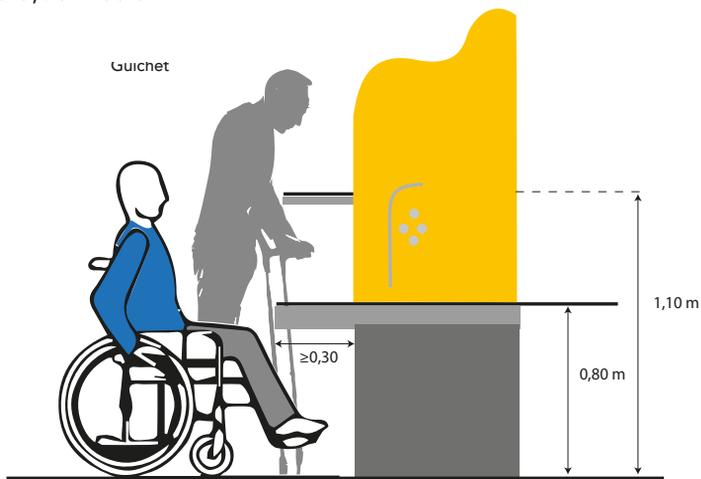


Les poignées de portes, les interrupteurs électriques, les robinets doivent être à une hauteur maximale de 1,30 mètre au-dessus du sol. Ils doivent être aisément manipulables (voir page 8 les caractéristiques concernant les espaces de manœuvre concernant les portes).



8 Le guichet

Lorsque la fonction d'une installation amène les usagers à utiliser des tables, écri-toires ou guichets, au moins une tablette doit être utilisable par une personne handicapée en fauteuil roulant ; sa hauteur doit être inférieure à 0,80 mètre.



9 Le bureau de vote

L'accessibilité des bureaux et des techniques de vote est d'application immédiate.

Elle doit permettre à une personne en situation de handicap de voter en toute autonomie.

Veiller au cheminement jusqu'au bureau de vote, à l'isoloir, à l'urne est indispensable.



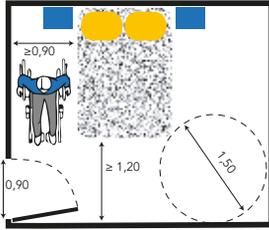
- **Tables et tablettes** : hauteur maximale 0,80 m
- **Urne** : hauteur maximale de la fente 0,80 m



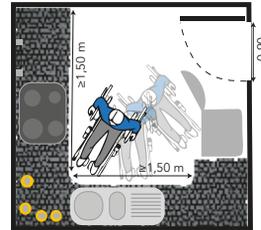
Types d'aménagement chez les particuliers

10

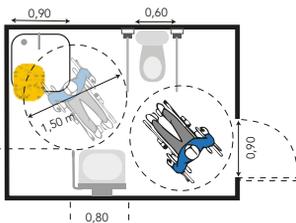
Chambre



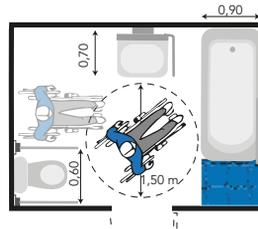
Cuisine



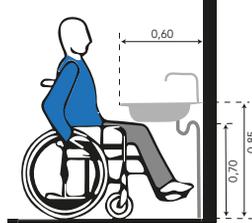
Salle de bain avec douche



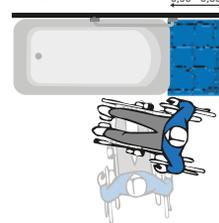
Salle de bain avec baignoire



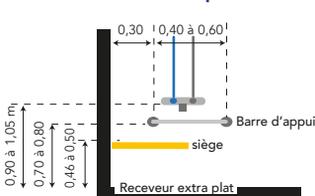
Lavabos



Baignoire



Douche - vue profil



Douche - vue plan

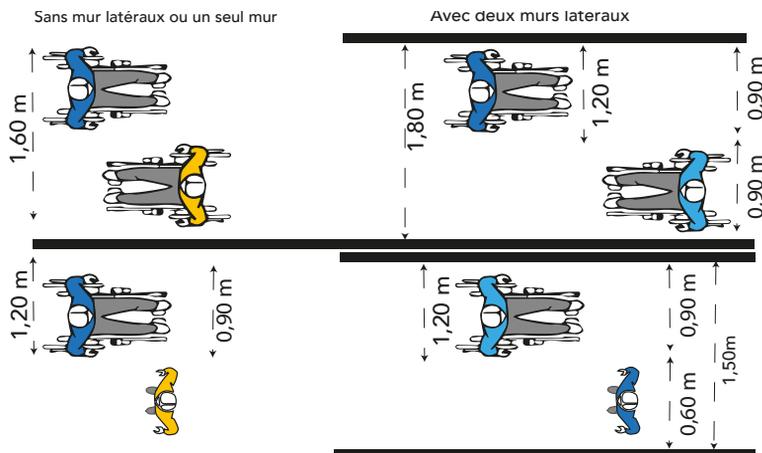


Types d'aménagement chez les particuliers

11 Les circulations intérieures

Les couloirs en lignes droites

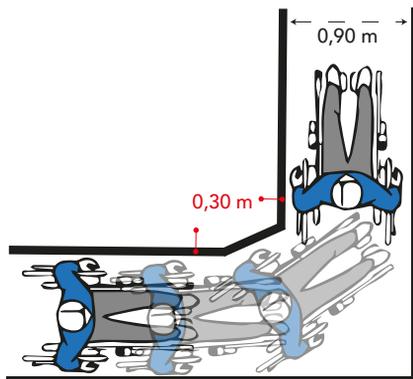
Aux 70 cm de large du fauteuil roulant il faut ajouter 10 cm de chaque côté pour les mains. Pour un couloir, une largeur de 90 cm est nécessaire. Prévoir une largeur plus importante afin de permettre le croisement d'un fauteuil roulant avec une autre personne est important.



En prenant un tournant

Deux espaces libres perpendiculaires de 90 cm de large ne permettent pas de prendre le tournant.

Dès qu'il s'agit de tourner, il est indispensable d'augmenter de 30 cm la largeur de 30 cm d'un des côtés ou de pouvoir créer un pan coupé d'au moins 42,4 cm.





Aménager et rendre accessible un commerce de proximité

Le coût des travaux d'une mise en accessibilité d'un local est souvent le prétexte pour ne pas engager des travaux de mise en conformité pour les commerces et les restaurants.

Toutefois, depuis l'été 2016, un dispositif d'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants a été mis en place et permet, sous condition d'éligibilité, de prendre en charge les aménagements.



Textes de référence :

Loi du Pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants

Arrêté n° 1855 CM du 18 octobre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-28 du 9 octobre 2017 instituant un dispositif d'aides à l'équipement des petites entreprises et à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants.

Les dépenses éligibles sont notamment :

- les **aménagements extérieurs visant à faciliter l'accès des consommateurs** (rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite ;
- les **aménagements intérieurs** (éclairage, mise aux normes etc.).

Le montant de l'aide attribuée ne pourra pas excéder 50 % du montant total hors TVA des dépenses éligibles, ni 5 000 000 F CFP. Il est déterminé sur la base d'un plan de financement.

Pour en savoir plus,
 Direction Générale des Affaires Économiques
Tél. : 40 50 97 97
Mail : dgae@economie.gov.mg
www.dgae.gov.mg

Aménager un poste de travail

L'aménagement de poste de travail fait partie des enjeux qu'il ne faut pas négliger tant pour l'intégration que pour le maintien dans l'emploi d'un salarié. C'est une étape importante pour que l'embauche ou le retour d'une personne sur son poste de travail après une invalidité, se passent dans de bonnes conditions.

L'aménagement d'un poste de travail, se concrétise autour de différents axes. Il désigne l'aménagement matériel du poste ou l'organisation du temps de travail ou du collectif de travail.

Il peut consister en l'installation de nouveaux équipements, une nouvelle organisation du travail, la répartition et la rotation sur les postes, une formation spécifique ou une amélioration de la conception des postes tant sur le plan ergonomique que sur le plan des habitudes de travail.

Parallèlement à l'aménagement du poste de travail, il est aussi nécessaire de travailler à l'aménagement de l'environnement de travail, comme par exemple, l'accessibilité des toilettes de l'entreprise, la salle de détente ou de restauration.

Le type d'aménagement est défini en concertation avec les différents organismes qui peuvent conseiller l'entreprise et son employé dans ce domaine.

Plusieurs associations affiliées à la Fédération Te Niu O Te Huma peuvent se proposer pour faire un diagnostic accessibilité.

L'employeur doit ensuite financer l'aménagement du poste de travail de son salarié pour bénéficier, le cas échéant, d'un remboursement partiel de cette adaptation.

Quelques adaptations peuvent aussi être apportées :

- l'utilisation d'enregistreurs audio portables analogiques ou numériques;
- ajout de mentions en braille sur le photocopieur, les armoires, etc.





Les aménagements éligibles sont de trois sortes :

– l'adaptation des machines ou de l'outillage,



– l'aménagement du poste de travail lui-même



– l'accès du lieu de travail en général.



Pour tout renseignement, il faut contacter le Service du Travail :

Tél. : 40 50 80 01

Fax : 40 83 32 00

Mail : servicedutravail@travail.gov.pf

Les nouvelles de la COTOREP

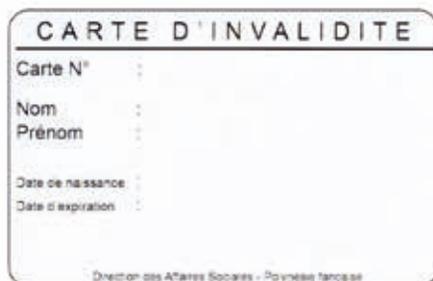
Depuis l'année 2015, la COTOREP a mis en circulation une nouvelle version des deux cartes territoriales d'invalidité qui remplaceront à terme les actuelles. **La carte territoriale d'invalidité** est délivrée pour des personnes dont le handicap rend la station debout pénible mais dont le taux d'inadaptation est inférieur à 80%.

Les droits attachés à cette carte ont été précisés dans la Délibération n° 82-36 du 30 avril 1982 relative à l'action en faveur des handicapés. C'est ainsi que la **priorité aux guichets et bureaux des services publics, aux transports publics et aux magasins de commerce** est reconnu dans l'article 21-6.

L'ANCIENNE CARTE



Recto



Verso

LA NOUVELLE CARTE



Recto



Verso



La "voiture auto-école adaptée"

Nous savons que l'Insertion, sociale et professionnelle, des personnes handicapées est largement conditionnée par les capacités qu'elles ont à pouvoir se déplacer.

Sur ce véhicule de série des aménagements destinés à répondre à un maximum de types de handicaps physiques ont été étudiés et ajoutés. Il conviendra notamment aux personnes paraplégiques ou atteintes d'hémiplégie droite ou gauche ainsi qu'à celles ayant à supporter une amputation ou une monoplégie des membres inférieurs ou supérieurs droits ou gauches. C'est ce véhicule qui servira pour les leçons et pour l'examen du permis de conduire.

Les conducteurs titulaires d'un permis de conduire d'une durée limitée en raison d'une déficience physique et ayant passé l'âge de 70 ans, sont tenus, pour conserver leur titre, de se présenter devant la commission médicale à l'expiration de la période de validité du permis.

Renseignements auprès de la Fédération Te Niu O Te huma

Adresse géographique : cour intérieure du bâtiment du Service des Affaires Économiques FARE UTE – Papeete : BP 9603 Motu Uta - 98715 Papeete

Ligne verte : 40 819 819 – Tél. : 89 43 30 62

Email : teniutehuma@mail.pf

ou auprès du service des transports terrestre : 40 50 20 60



La seconde carte, communément **nommée carte d'invalidité, est réservée aux personnes présentant un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80%.**

Outre les droits reconnus par la Délibération n° 82-36 du 30 avril 1982 relative à l'action en faveur des handicapés, et cités ci-dessus, cette carte offre différentes facilités ou des réductions tarifaires. C'est ainsi que sont accordées :

- la priorité pour le branchement du téléphone;
- la réduction de 50% sur la redevance mensuelle d'abonnement à une ligne téléphonique (après contact auprès de l'OPT);
- la réduction tarifaire de 50% sur les vols de Air Tahiti;
- l'exonération de frais de patente pendant 2 années ;
- l'exonération de la « taxe spécifique grands travaux et route » pour les pièces détachées ou véhicules importés (de moins de 16 Cv) spécialement aménagés pour la conduite par des personnes handicapées ou réservés à leur transport.

L'ANCIENNE CARTE



Recto



Verso

LA NOUVELLE CARTE



Recto



Verso



Mise à jour des plaques « P.M.R. »

Afin de faciliter le transport individuel des personnes handicapées, une plaque "P.M.R." peut être attribuée par la COTOREP pour une durée limitée et inférieure à cinq années.

La plaque « P.M.R. » apposée derrière le pare-brise a été repensée afin :

- d'améliorer la gestion dans la délivrance des plaques et limiter les fraudes ;
- de faciliter le contrôle, par les autorités compétentes ;
- de faciliter le positionnement de la plaque dans le véhicule.

Qui peut en bénéficier ?

La délivrance de la plaque " P.M.R. " est accordée aux personnes handicapées remplissant l'une des conditions suivantes :

- titulaires d'une carte territoriale d'invalidité non périmée ;
- porteuses d'une des déficiences suivantes :
 - cécité ;
 - *amputation ou privation de l'usage d'un ou des deux membres inférieurs et, en cas d'appareillage, que celui-ci ne permette que des déplacements difficiles et restreints ;*
 - *déficience mentale excluant l'autonomie de déplacement ;*
 - *autre déficience reconnue médicalement ;*
- titulaires de la carte d'invalidité de l'Office national des anciens combattants (ONAC) avec mention "station debout pénible".

Les avantages accordés aux titulaires :

La plaque "P.M.R." permet notamment le stationnement dans les emplacements réservés, par les mairies ou les organismes privés et publics, aux personnes handicapées à l'intérieur des parcs de stationnement.

En cas d'usage abusif de la plaque PMR, le titulaire se verra perdre les avantages et le bénéfice de la plaque qui lui sera retirée d'autorité.

Information : Tant que la date d'expiration n'est pas atteinte, l'ancienne plaque « P.M.R. » reste valide.



Les panneaux d'accessibilité des bâtiments et lieux publics

Réfléchir sur l'accessibilité c'est aussi vouloir faire progresser la qualité de vie de toutes et tous en Polynésie française. C'est pourquoi le commentaire de l'accessibilité des sites ouverts au public présentés s'est uniquement fondée sur le respect ou non des normes techniques en vigueur (présentées en début d'ouvrage). Car si les intentions peuvent être louables, il n'en demeure pas moins que la personne à mobilité réduite reste la première à être pénalisée par tout défaut d'ouvrages.

L'accessibilité de chaque site est présentée avec l'aide de différents pictogrammes complémentaires.



*Présence
d'une caisse prioritaire*



Toilettes adaptées



*Accueil adapté pour les
personnes sourdes et muettes*



*Cheminement accessible
avec aide tierce personne*



*Présence de place
de stationnement PMR*



Ascenseur



Cheminement accessible



Sites présentés dans le guide 2015

Les années précédentes, l'accessibilité de plusieurs bâtiments administratifs ouverts au public avait été détaillée dans une brochure. Leur présentation se limite à un rappel.

Antenne administrative du centre commercial de Maeva Taravao



Bâtiment Administratif A1 et A2 Papeete

*Accessible seulement à l'entrée située
avenue du Commandant Destreumeau



Direction des Affaires Sociales Pirae



Direction Générale des Affaires Économique Papeete



Haut-Commissariat Papeete



Institut de la Jeunesse et des Sports de Polynésie française Pirae



Office Polynésien de l'Habitat Papeete



Palais de Justice Papeete



Sites 2016

LA COTOREP

Tél. : 40 46 58 40

Fax : 40 46 58 44

Avenue Prince Hinoï – Papeete
BP 1707 – 98713 Papeete

secretariat@solidarite.gov.pf

Du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30
et le vendredi de 7h30 à 14h30



La COTOREP est une commission chargée de la reconnaissance du handicap chez les personnes adultes. Elle se prononce au titre du reclassement professionnel, au titre des prestations sociales et sur l'attribution de la carte d'invalidité et la plaque PMR.



LA CTES

Tél. : 40 46 27 14 / 40 46 27 11

Fax : 40 46 28 07

Route de l'hippodrome – Pirae

ctes@education.pf

Ouvert la semaine de 7h30 à 12h
et de 12h30 à 16h sauf le mercredi de
7h30 à 12h30 et de 13h15 à 14h30



La CTES est compétente à l'égard de tous les enfants handicapés physiques, sensoriels ou mentaux de leur naissance jusqu'à vingt ans.



Les places PMR sont situées à l'avant du site sur le grand parking. Elles sont positionnées à l'entrée, celles-ci repérables par le panneau Centre de lecture. Une signalisation indiquant le CTES dès le parking est toutefois manquante.



Mairie de Papeete

Tél. : 40 41 57 00

Rue Gaugin – Papeete
BP 106 98713 Papeete

info@villedepapeete.pf

Du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30
et le vendredi de 7h30 à 14h30



L'accès à la Mairie nécessite un accompagnement. La pente du cheminement rue Paul Gaugin est trop importante et l'accès depuis la rue de l'École des Frères de Ploërmel est rendu difficile en raison de la présence de marches dans la mairie.



LE SEFI

Tél. : 40 46 12 12

Fax : 40 46 12 18

Rue Tepano Jaussen, papeete
BP 540 98713 Papeete

sefi@sefi.pf

Du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30
et le vendredi de 7h30 à 14h30



Le SEFI a réorganisé son accueil pour les personnes handicapées. La cellule dédiée à l'insertion des personnes handicapées est désormais situé au rez-de-chaussée de l'agence. À l'extérieur, la place PMR et la rampe d'accès à proximité ne sont pas aux normes.

Agence OPT de Papeete

Tél. : 40 41 74 18

Fax : 40 43 26 18

Rue de la Reine POMARE PAPEETE

Du lundi au jeudi de 7h30 à 17h00
et le vendredi de 7h30 à 11h00



Il n'y a pas de place PMR à proximité. La seule est située à l'intersection du boulevard de la reine Pomare IV et celle de la reine Marau et Il faut traverser la route pour rejoindre la rampe d'accès. L'inclinaison de celle-ci est supérieure aux normes.

Agence OPT de Motu Uta

Tél. : 40 41 43 43 - 40 41 43 79

Fax : 40 43 93 13

Motu Uta

Face au Service des Douanes Papeete

Du lundi au jeudi de 7h15 à 15h15
et le vendredi de 7h15 à 14h15



Il n'y a pas de place PMR à proximité de l'agence. Par ailleurs, un rail servant à guider les portes lors de la fermeture journalière de l'agence et situé juste devant l'entrée pouvant gêner le passage des fauteuils roulants manuels. Il est prévu qu'une affiche récapitulant les personnes qui peuvent avoir une priorité dans la file d'attente soit installée.



Mairie de Faa'a

Tél. : 40 80 09 60

Du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30
et le vendredi de 7h30 à 14h30

mairiefaaa@mail.pf



Le positionnement des places PMR devrait être revu. De même, Il est prévu qu'une affiche récapitulant les personnes qui peuvent avoir une priorité dans la file d'attente soit installée.



Agence OPT de Faa'a

Tél. : 40 41 42 14

Fax : 40 83 25 94

Du lundi au vendredi de 7h30 à 15h30
en journée continue
et le samedi de 8h00 à 10h00



La place PMR est positionnée à l'entrée de l'agence mais elle est en pente. Elle n'est donc pas réalisée dans les normes en vigueur. Des travaux sont prévus. L'agence réalise un accueil privilégié effectif pour les personnes handicapées et âgées et les prend en priorité dès leur arrivée.

Mairie de Mahina

Tél.: 40 48 11 35

Fax : 40 48 22 28

Route de la Pointe Vénus

B.P. 11985 98709 Mahina

Du lundi au jeudi de 7h30 à 15h00
et le vendredi de 7h30 à 14h00.



Une place PMR est située près de l'entrée du bâtiment central et permet de rayonner sur les autres locaux grâce à un cheminement accessible.

Agence OPT de Mahina

Tél. : 40 41 46 59

Fax : 40 48 21 14

Route de la Pointe Vénus

Du lundi au vendredi
de 7h30 à 12h00
et de 13h00 à 16h00



La place PMR est positionnée à l'entrée du local des boîtes postales. Les personnes tétraplégiques doivent avoir une aide puisque la hauteur d'un ressaut est supérieure à ce que prévoient les normes actuelles.



Mairie de Paea

Tél. : 40 54 85 10

Fax : 40 53 20 53

Pk 21,5 c/mont

B.P. 10397 –Paea

courrier@commune-paea.pf



L'emplacement des deux places PMR est indiqué par un logo au sol et un panneau. Un ascenseur accessible vient d'être construit pour permettre d'accéder à l'étage. L'accès à certains services au rez-de-chaussée reste difficile en raison de la présence de marche.



Agence OPT de Paea

Tél. : 40 53 18 22

Fax : 40 85 47 09

Pk 21.800

Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h
et de 14h à 17h

(vendredi fermeture à 16h)



Des aménagements récents ont permis la création d'une place PMR et d'une rampe d'accès au guichet. La priorité au guichet est effective bien que l'information ne fasse pas l'objet d'une pancarte. A noter que la rampe d'accès pour le bâtiment des boîtes postales ne possède pas de plateforme qui aurait pu faciliter l'ouverture de la porte par une personne tétraplégique.

Mairie de Papara

Tél. : 40 54 75 47

Fax : 40 57 37 78

Pk 36 c/mont

mairie@papara.pf



Le bâtiment regroupant l'ensemble des services à destination du public est relativement récent. Il a donc été construit en intégrant l'ensemble des normes relatives à l'accessibilité. L'emplacement de la place PMR n'est plus visible au sol, la peinture étant partie mais il est aussi localisé par un panneau.

Agence OPT de Papara

Tél. : 40 57 02 89

Fax : 40 57 38 13

Pk 36 - île de TAHITI

Du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00
et de 14h00 à 17h00

Le vendredi de 7h30 à 12h00
et de 14h00 à 16h00



Le bâtiment est relativement récent. Il a donc été construit en intégrant l'ensemble des normes relatives à l'accessibilité y compris à l'intérieur avec la hauteur des guichets. Il n'y a pas d'affiche relative à la priorité dans la file d'attente.



Mairie de Pirae

Tél. : 40 50 80 80

Avenue Ariipaea Pomare - Pirae
BP 585 – Pirae

contact@pirae.pf

Du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30
et le vendredi de 7h30 à 14h30



La mairie est accessible. Seul l'accès privilégié au bureau de police nécessite une assistance. La pente est en effet trop importante.



Agence OPT de Pirae

Tél : 40 41 42 56

Fax : 40 41 92 00 - 40 45 10 21

Du lundi au vendredi
de 08h00 à 16h00
et le samedi
de 8h00 à 10h00



La place PMR est positionnée à droite de l'agence. L'agence réalise un accueil privilégié de fait pour les personnes handicapées et les personnes âgées et les prend en priorité dès leurs arrivées. Il est prévu qu'une affiche récapitulante des personnes qui peuvent avoir une priorité dans la file d'attente soit installée.

Stade Pater Accueil de la Fédération Polynésienne de Sports Adaptés et Handisports

Tél.: et Fax : 40 83 04 00

BP 52358 - 98716 Pirae

Mail : fpsah@live.fr



La fédération Polynésienne de Sports Adaptés et Handisports a pour objet promouvoir et développer la pratique des sports de compétition et de loisirs à l'attention des personnes porteuse d'un handicap. Des places PMR, un cheminement accessible et des toilettes et douches sont accessibles.



Mairie de Punaauia

Tél. : 40 86 56 56

Du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30
et le vendredi de 7h30 à 14h30

<http://www.punaauia.pf/>



La mairie étant construite récemment, les normes d'accessibilité ont pu être intégrées dès sa construction.



Agence OPT Punaauia Punavai

Tél. : 40 42 50 70

Fax : 40 45 14 40

PK 13 Punavai

Du lundi au vendredi
de 08h00 à 16h00
le samedi de 08h00 à 10h00,
(guichet des BP uniquement)



Les places PMR sont à proximité de l'agence OPT. L'agence réalise un accueil prioritaire pour les personnes handicapées, des femmes enceintes et des personnes âgées.

Agence OPT Punaauia Moana Nui

Tél.: 40 43 26 38

Fax : 40 41 90 48

Centre Commercial Moana Nui
PUNAAUIA

Du lundi au jeudi : 08h30 à 16h00

le vendredi : 08h30 à 15h30

le samedi : 08h00 à 10h00



Les places PMR sont à proximité de l'agence OPT. L'agence réalise un accueil prioritaire pour les personnes handicapées, des femmes enceintes et des personnes âgées.

Agence OPT Punaauia Tamanu

Tél. : 40 41 47 44

Fax : 40 41 05 83

Centre commercial Tamanu
PUNAAUIA

Lundi à jeudi : 08h00 à 16h00

le vendredi de 08h00 à 15h00

le Samedi : 08h00 à 10h00



La place PMR est positionnée à l'entrée de l'agence. La rampe d'accès est accessible. L'agence réalise un accueil privilégié pour les personnes handicapées.



Implantation sites 2016

Pirae



Mahina



Papeete



Légende

- Mairies
- OPT
- Stade Pater Pirae
- CTES Pirae
- COTOREP Papeete
- SEFI Papeete

Faa'a



Punaauia



Paea

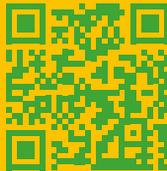


Papara



Fédération Te Niu O TE Huma

HANDICAP INFO : 40 819 819





© 12/2017/Agence



Fédération Te Niu O TE Huma BP 9603 Motu Uta - 98715 Papeete

Tél. : 40 819 819 - Fax : 40 82 47 55 • teniutehuma@mail.pf • www.handicap-polynesie.com